

Certificat médical

Mineur·e : première licence ou renouvellement de licence

Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineur·e-s, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition.

Toutefois, les mineur·e-s sont soumi·e-s à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.

Questionnaire disponible [ici](#) ou sur le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement

Majeur·e : première licence, quelle que soit la pratique

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition ; enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).

Majeur·e : renouvellement de licence

Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption :

Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), tous les trois ans.

Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le·a sportif·ve renseigne un questionnaire de santé. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur·euse doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Questionnaire disponible [ici](#) ou site le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement

Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur·euse remettra au club une attestation, qui permettra d'effectuer la demande de licence. Sur le modèle suivant :

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. Date et signature du sportif·ve.

Vétérán·te·s (40 ans ou plus au cours de la saison sportive)

Les escrimeur·euse·s vétérán·te·s (compétiteur·rice·s ou non et enseignant·e·s) doivent obligatoirement remplir un «formulaire spécifique de non contre-indication vétérán». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireur·euse·s vétérán·te·s sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le·a tireur·euse·s puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

Formulaire disponible [ici](#) ou site le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement